

Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 92 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique :

Crise de la dette extérieure et développement

Nigéria*

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998 et 54/202 du 22 décembre 1999, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation des pays en développement au regard de la dette¹, en particulier des propositions figurant aux paragraphes 70 à 78,

Se félicitant également de la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée le 8 septembre 2000,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service freine le développement et la croissance économique des pays en développement très endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger de manière définitive le lourd fardeau que constituent l'encours et le service de la dette afin de ramener ceux-ci à des niveaux acceptables,

Notant avec une vive préoccupation l'importance du fardeau de la dette que de nombreux pays en développement, notamment des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, en particulier la plupart des pays africains et les pays les moins avancés, continuent de supporter, en raison notamment de la baisse des cours des produits de base et des contraintes financières ainsi que de la pénurie de liquidités,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/55/422.

Réaffirmant qu'il est urgent de remédier au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, selon des modalités efficaces, équitables et propices au développement, et d'aider ces pays à se dégager du processus de rééchelonnement et du fardeau insoutenable de la dette,

Saluant et soulignant l'importance des efforts que les pays débiteurs consentent pour appliquer, malgré leur coût social souvent élevé, des programmes de réforme économique et d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres,

Soulignant que la croissance économique mondiale doit être assurée, que les possibilités et avantages qu'elle offre doivent être répartis équitablement et qu'il faut créer un environnement économique international qui lui soit propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, il reste nécessaire de mobiliser des ressources pour promouvoir la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

Notant que des solutions comme le rééchelonnement et la conversion des dettes ne peuvent suffire à résoudre tous les problèmes que pose la gestion viable à long terme de la dette, et insistant à cet égard sur la nécessité de mettre en œuvre pleinement et rapidement des initiatives permettant de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du fait que l'encours et le service de cette dette continuent de leur imposer un très lourd fardeau,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par d'autres pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales,

Prenant note de l'Initiative renforcée relative à la dette lancée par le Groupe des sept pays les plus industrialisés à son sommet tenu à Cologne (Allemagne) du 18 au 20 juin 1999, et des décisions prises par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale en octobre 1999 à propos du renforcement de l'Initiative, qui devrait contribuer à accroître, élargir et accélérer l'allègement de la dette,

Notant que les conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ont approuvé les propositions visant à rationaliser les documents préliminaires relatifs à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Notant avec une vive préoccupation que les contraintes financières sont l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre rapide de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, et soulignant à cet égard que le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés doit être suffisamment alimenté par les pays donateurs,

Constatant avec inquiétude qu'un nombre croissant de pays en développement à revenu intermédiaire très endettés éprouvent des difficultés à honorer les obligations découlant du service de leur dette extérieure, en raison notamment de la pénurie de liquidités,

Soulignant qu'il importe, entre autres facteurs, que la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, soit efficacement gérée pour que leur croissance économique soit soutenue et que l'économie mondiale fonctionne harmonieusement,

Soulignant que la communauté internationale doit envisager de prendre de nouvelles mesures appropriées pour parvenir à des solutions durables aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement,

1. *Demande* que soient trouvées aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables qui puissent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement s'efforçant de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

2. *Réaffirme* qu'il importe, comme il est indiqué dans la Déclaration du Millénaire, d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme;

3. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit intégralement et rapidement mise en oeuvre et, à cet égard, souligne qu'il faut que les donateurs fournissent les ressources nouvelles et additionnelles nécessaires;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en oeuvre avec souplesse l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en réduisant l'intervalle entre le point de décision et le point d'achèvement, compte dûment tenu des progrès réalisés par les pays dans l'exécution des politiques économiques, d'une manière transparente et en y associant pleinement les pays débiteurs;

5. *Souligne* qu'il importe d'envisager d'appliquer avec plus de souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, tant au niveau de l'évaluation que de la mise en oeuvre, en particulier pour les cas limites et pour les pays qui sortent d'un conflit;

6. *Invite* le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse du degré d'endettement;

7. *Accueille avec satisfaction* le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allègement de la dette et élimination de la pauvreté et souligne qu'il importe de le mettre en oeuvre avec souplesse, considérant que, si le document stratégique sur la lutte contre la pauvreté doit en principe être prêt au moment où un pays atteint son point de décision, celui-ci pourrait, à titre provisoire, être considéré comme atteint, sans que l'accord se soit fait sur un tel document, mais qu'il serait nécessaire dans tous les cas, au moment d'atteindre le point d'achèvement, d'avoir réalisé des progrès vérifiables dans l'application d'une stratégie de lutte contre la pauvreté;

8. *Souligne* que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, être entrepris sous l'impulsion des pays pouvant bénéficier de celle-ci, selon leurs priorités et leurs programmes, et insiste sur le rôle de la société civile à cet égard;

9. *Se félicite* de la décision des pays qui ont annulé la dette officielle bilatérale et invite instamment les pays créanciers qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'annuler la totalité de la dette officielle bilatérale des pays admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu, de prendre des mesures afin de répondre aux besoins des pays qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui ont des arriérés persistants, les pays en développement victimes de graves catastrophes naturelles et les pays pauvres dont les indicateurs du développement social et humain sont très bas, et à étudier notamment la possibilité d'adopter des mesures d'allègement de la dette en prenant, entre autres, des mesures d'annulation de la dette officielle bilatérale;

10. *Note* que les fonds d'allègement de la dette multilatérale peuvent avoir des conséquences positives en aidant les gouvernements à garantir ou accroître les dépenses consacrées aux secteurs sociaux prioritaires, et engage les donateurs à poursuivre leurs efforts à cette fin dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

11. *Souligne* le principe selon lequel le financement d'une opération d'allègement de la dette ne doit pas compromettre l'appui accordé à d'autres activités de développement en faveur des pays en développement, notamment le montant du financement des fonds et programmes des Nations Unies, et, à cet égard, se félicite que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) ait décidé que le financement de l'allègement de la dette ne devait pas compromettre le financement offert par les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement;

12. *Exprime sa reconnaissance* aux pays développés qui ont atteint ou dépassé l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut convenu en ce qui concerne l'aide publique au développement ou qui se sont récemment engagés à accroître les ressources à cette fin, tout en engageant les autres pays développés à atteindre dès que possible cet objectif;

13. *Se félicite également* de la décision prise par les pays créanciers du Club de Paris à propos de la dette des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et, à cet égard, réaffirme que les promesses d'allègement doivent se concrétiser aussi rapidement que possible de manière à libérer les ressources qu'exigent les efforts de reconstruction des pays concernés;

14. *Engage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer de nouvelles mesures aux pays surendettés, en particulier la transformation en dons de toutes les dettes bilatérales existantes des pays africains les plus pauvres;

15. *Est consciente* des difficultés qu'ont les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés à faire face à la charge de la dette extérieure et de son service, et constate l'aggravation de la situation de certains de ces pays, notamment

parce que les problèmes de liquidité ont empiré, ce qui peut rendre indispensables des mesures de traitement de la dette incluant, selon le cas, des mesures d'allègement de la dette;

16. *Demande* qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette en prenant différentes mesures de traitement de la dette, notamment en mettant en place, selon le cas, des mécanismes de désendettement rationnels, et engage tous les pays créanciers et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, de tous les mécanismes existants de réduction de la dette;

17. *Considère* qu'il faut continuer, même lorsqu'un pays doit faire face à un problème d'endettement, de collaborer avec les créanciers en vue de faciliter l'accès continu aux marchés financiers internationaux et, au cas où des circonstances extraordinaires empêcheraient temporairement un pays d'assurer le service de sa dette, prie instamment les créanciers de collaborer avec les gouvernements d'une façon transparente et en temps voulu afin de mettre au point une procédure ordonnée et équitable pour le règlement du problème de la dette, y compris la mise en place d'arrangements pour le statu quo de la dette;

18. *Note* l'importance d'une libéralisation des opérations en capital de manière ordonnée et progressive et par étapes bien échelonnées afin de renforcer la capacité des pays de faire face à ses conséquences, de manière à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des flux de capitaux à court terme;

19. *Note également* que l'allègement de la dette ne débouchera pas à lui seul sur la réduction de la pauvreté et la croissance économique et, à cet égard, souligne qu'il faut acheminer de nouveaux flux financiers vers les pays en développement débiteurs à partir de toutes les sources, en plus de l'application de mesures d'allègement de la dette et d'une augmentation de l'aide financière à des conditions libérales, en particulier pour les pays les moins avancés, afin d'appuyer leurs efforts visant à parvenir à la croissance économique et au développement durable;

20. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cette fin et, à cet égard, souligne l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette et le programme de renforcement des capacités de gestion de la dette;

21. *Note* qu'il importe de fournir des ressources adéquates aux mesures d'allègement de la dette, compte tenu des effets défavorables des crises financières internationales sur la mobilisation des ressources, tant intérieures qu'extérieures, à consacrer au développement des pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés;

22. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la croissance économique et le développement durable, et souligne en outre qu'il faut que la communauté internationale crée un climat extérieur favorable, notamment par l'amélioration de l'accès aux marchés, la stabilisation des taux de change, la gestion efficace des taux d'intérêt internationaux, l'accroissement des flux de ressources, l'accès aux marchés financiers internationaux, l'apport de ressources financières et l'amélioration de l'accès des pays en développement à la technologie;

23. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et décisions appropriées pour donner suite aux engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le développement, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, en particulier celles qui concernent le problème de la dette extérieure des pays en développement;

24. *Prie* le Secrétaire général d'établir un groupe indépendant composé de dix experts au maximum, en tenant compte d'une représentation géographique équitable, chargé d'effectuer une évaluation détaillée du problème de la dette extérieure et de faire des propositions en vue de sa solution conformément au rapport du Secrétaire général, et demande que le rapport du Groupe soit soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session;

25. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et d'inclure dans son rapport une analyse complète et approfondie des problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement.
